



Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2019

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2019-12-12-15 | Finances communales - Budget de la ville -
Renouvellement du contrat des cartes achat public
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 6 décembre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Pascale Hubart, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hubert Wulfranc

Exposé des motifs :

Depuis le 1er janvier 2017, une solution de paiement sécurisée proposée par la Caisse d'Epargne a été mise en place.

Certains services de la ville bénéficient ainsi d'une carte achat public afin de leur faciliter le paiement des petites dépenses courantes.

Ce mode de paiement est complémentaire à celui du mandat administratif.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,
- Le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés par carte achat,

Considérant :

- Qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de renouveler ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De renouveler d'un an ce dispositif à compter du 1er janvier 2020 selon les modalités ci-dessous :

Article 1 :

Le Conseil municipal décide de doter la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne la solution carte achat public pour une durée d'un an renouvelable à chaque échéance.

La solution carte achat sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 :

La Caisse d'Epargne met à la disposition de la commune les cartes achats auprès des porteurs désignés.

La commune de Saint-Etienne du Rouvray désignera chaque porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne met à disposition de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray 9 cartes achat public.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global annuel maximum autorisé s'élève à 28 000 €. Par ailleurs, chaque carte dispose de plafond propre.

Article 3 :

La Caisse d'Épargne s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toutes créances nées d'un marché exécuté par carte achat de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans un délai compris entre 24 heures et 4 jours ouvrés.

Article 4 :

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions fixées à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne et ceux des fournisseurs.

Article 5 :

La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement sur présentation des pièces justificatives obligatoire que constitue : la facture.

Il revient par conséquent au porteur de la carte d'engager la dépense et de faire le nécessaire pour récupérer la facture.

En effet, aucune dépense ne pourra être prise en charge par le trésor public en absence de pièce justificative.

A titre d'information, un ticket de caisse, ne constitue pas une pièce justificative. Seule la facture est admise par le comptable assignataire qui procèdera au paiement.

Le comptable paiera les créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :

La cotisation annuelle par carte achat est fixé à 50 euros.

Une commission de 0,20% sera due.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à signer le renouvellement dudit contrat.

Article 8 :

Figure ci-dessous, le tableau des cartes disponibles, le nom du porteur, le montant plafond de dépenses ainsi que le coût de chaque carte achat.

Département	Désignation Porteur de la carte (Prénom NOM)	Nombre de carte	Plafond annuel autorisé	Coût annuel de la carte
JEUNESSE	Romuald FOLLEAS	1	4 500 €	103 €
SG	Bénédicte MAEGHT	1	5 000 €	109 €
RM	Bernard FAGNONI	1	3 000 €	85 €
DBM	Catherine DILOSQUET-VONG	1	3 000 €	85 €
DDT	Emmanuelle POUPART	1	500 €	56 €
DASE	Olivier LEBAS	1	3 000 €	85 €
	Julie CHAMPEAUX	1	3 000 €	85 €
SPORT	Maryvonne COLLIN	1	3 000 €	85 €
DADDS	Christophe DALIBERT	1	3 000 €	85 €
TOTAL		9	28 000 €	778 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191212-lmc115455-DE-1-1